

1. Modifications relevant de la mise à jour

Il s'agit d'actualiser les statuts au regard de termes, sigles, formulations qui doivent être actualisées ou supprimées.

ENSEMBLE DU TEXTE

- **remplacer partout SNUipp par SNUipp-FSU**
- **la rédaction des statuts sera conforme aux principes de l'écriture égalitaire**

PREAMBULE

~~Depuis deux ans,~~ les militants du SNUipp ont construit un syndicat neuf en s'appuyant essentiellement sur la volonté commune de trouver de nouveaux modes de fonctionnement en rupture avec l'expérience syndicale passée...
... la rupture avec un syndicalisme de sommet et l'expérimentation de nouvelles formes de démocratie constituent un autre grand pôle de notre ~~nouveau~~ fonctionnement.

Ces ~~nouveaux~~ statuts déposés portent la réflexion de nos syndiqués à un moment donné de notre expérience, ...

~~Compte tenu des interrogations des délégués, le Congrès de Vaulx en Velin décide que la rédaction des passages suivants des statuts sera impérativement revue, après évaluation et débats, au prochain Congrès du SNUipp :~~

- ~~— mode d'élection du Secrétariat National et des Secteurs.~~
- ~~— mode d'élection des Conseils Syndicaux départementaux.~~
- ~~— limitation des décharges.~~
- ~~— place des femmes dans le syndicat.~~

Article 1 : Prise en compte d'évolutions réglementaires des emplois dans le 1^{er} degré

Un syndicat est constitué entre les institutrices, instituteurs, professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collèges publics, **les psychologues de l'éducation nationale exerçant dans le 1^{er} degré, les AESH ainsi que tous les autres personnels intervenant à l'école primaire recrutés par le MEN**, qu'ils soient titulaires, stagiaires, étudiants, **contractuels** ou retraités de tous les emplois et services ressortissant à l'enseignement obligatoire et aux enseignements pré, péri et post-scolaires adhérant aux présents statuts. Il prend le titre de : SNUipp-FSU (Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs d'Ecole et PEGC - **Fédération Syndicale Unitaire**)

~~Transitoirement, le SNUipp peut syndiquer les Aides Educateurs dans l'Education Nationale, instaurés par la loi 97-940 du 16 octobre 1997 et la circulaire du ministère de l'Education Nationale n° 97-263 du 16 décembre 1997, comme les Assistants d'Education et autres personnels sur un emploi du même type (EVS,...).~~

Article 4 – sections départementales : Intégrer notion de co-sd

...Celui-ci comprend ~~au moins~~ un **Secrétariat** Général (composé d'**un ou plusieurs co-secrétaires généraux ou d'un-e secrétaire général-e et de secrétaires généraux adjoints-tes**) qui représente l'organisation et en assume la responsabilité, ~~un ou plusieurs Secrétaires Généraux Adjoints~~, un Trésorier et plusieurs secrétaires départementaux. **Le Conseil Syndical attribuera au secrétariat général le pouvoir d'ester en justice au nom de la section départementale.**

Article 6 - CONSEIL ACADEMIQUE

1- Dans chaque ~~académie~~ **circonscription académique** est créé un Conseil Académique, qui assure la coordination des Sections et ne se substitue pas à leur souveraineté.

Il comprend :

- les Secrétaires Généraux des Sections.
- les responsables Collège de chaque section et les élus CAPA et CCPA des directeurs **adjoints de SEGPA de SES.**
- les responsables départementaux de chaque section, compétents sur les points de l'ordre du jour (**ESPE, ASH, IUFM, AIS ...**)...

2 - Le rôle de ce Conseil est triple :...

- il coordonne l'action concernant les ~~ESPE IUFM~~ ;...

5. Ce fond de ressources est alimenté par la base d'un budget prévisionnel par chaque section de ~~l'académie~~ **la circonscription académique...**

Article 20 - LE SECRETARIAT ET LES SECTEURS : FONCTIONNEMENT

Le Secrétariat National, dès son élection, désigne en son sein le secrétariat général. Le Secrétaire Général est assisté dans sa tâche par des secrétaires généraux adjoints, ~~dont l'un est plus particulièrement chargé du secteur Collège.~~

Article 21 - COMMISSIONS TECHNIQUES NATIONALES : la liste n'est pas actuelle et les commissions sont validées en CN , dans leur intitulé et leur composition, après chaque congrès.

1° - Après chaque congrès des commissions techniques nationales chargées d'étudier des problématiques propres à chacune d'elles, sont mises en place par le Conseil National pour une période de trois ans. ~~notamment:~~

~~—Pédagogique.~~

~~—Revendicative.~~

~~2-~~

~~—Collège.~~

~~—Formation.~~

~~—Maternelle.~~

~~—AIS ... etc~~

~~... 2° — D'autres commissions techniques peuvent être créées selon les mêmes dispositions si le Conseil National le juge utile.~~

2. Intégration de l'ensemble des militants-tes élu-es dans la composition du congrès

Article 10 DELEGUES ET MANDATS : Les élus-es « secteurs » deviennent membres du congrès

Le Congrès est composé des délégués des sections départementales, d'un délégué Collège de chaque Conseil Académique et ~~des membres du~~ **Secrétariat. des militants-tes élu-es par le précédent congrès ou par le Conseil National (SN et secteurs).**

3. Périodicité du CN

Article 15 – ADMINISTRATION

Le Syndicat National est administré :

1 - Par un Conseil National composé :

....Le Conseil National constitue la Direction Politique du Syndicat ; chaque membre dispose d'une voix. Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation du Secrétaire Général ou à la demande de plus d'un tiers des Sections, et en tout état de cause ~~au moins deux fois par trimestre...~~ **au minimum 6 fois par an dont au moins 1 fois par trimestre**

4. Remplacement départ en cours de mandat d'un-e membre SN ou secteurs

Article 20 - LE SECRETARIAT ET LES SECTEURS : FONCTIONNEMENT : préciser le remplacement d'un-e camarade « secteur »

~~En cas de départ en cours de mandat d'un ou plusieurs membres du Secrétariat National ou de l'équipe des Secteurs, ils seront remplacés par le Conseil National qui choisira parmi les candidats enregistrés par le Congrès, en respectant les équilibres qui ont présidé à sa composition~~

En cas de départ en cours de mandat d'un ou plusieurs membres du Secrétariat National, ils seront remplacés par le Conseil National qui choisira parmi les candidats enregistrés par le Congrès, en respectant les équilibres qui ont présidé à sa composition.

En cas de départ en cours de mandat d'un ou plusieurs membres de l'équipe des secteurs ils seront remplacés par le Conseil National, en respectant les équilibres qui ont présidé à sa composition.

5. Consultation des syndiqué-es

Article 19 - ELECTION DU SECRETARIAT NATIONAL ET DES MEMBRES DES SECTEURS :

3°) Si le Congrès n'a pas pu procéder à l'élection, ou si 10 % au moins des congressistes le demandent.... Les candidats se groupent en 2 listes de 20 noms, ~~qui peuvent être incomplètes.~~ Le Secrétariat National sortant est chargé d'assurer la publication des professions de foi et des listes de candidats

6. TRESORERIE

Article 22 mettre l'année financière en conformité avec notre calendrier

L'année financière court **du 1er Août au 31 Juillet** de chaque année.